

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023\_18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

### CA 2023 - 18 : Budget principal - Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| M. Francis PECQUENARD          | M. Pierre SANIER           |
| Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU | M. Christian PAUL-LOUBIERE |
| Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER      | M. Alain BELLAMY           |
| M. Etienne ROUAULT             | M. François BELHOMME       |
| M. Stéphane LEMOINE            | M. Olivier HOUDY           |
| M. Éric GERARD                 |                            |

#### Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN  
M. Marc GUERRINI  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Bertrand MASSOT  
Mme Karine DORANGE  
M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE  
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

#### Membre(s) absent(s) :

#### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

**Présents avec voix consultative** : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

#### Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

Deux titres de recettes, émis entre 2021 et 2022, font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure-et-Loir, pour un montant total de 223,00 €.

Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet.

Cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité.

De plus, cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne prévoit en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise l'admission de ces créances en non-valeur sur leur imputation à l'article 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 223,00 €.

Pour : Unanimité  
Contre : /  
Abstention : /

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration



Francis PECQUENARD